



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION 1f 2026-013

Festival du Volcan de Montpeloux- demande de subvention de l'édition 2026

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N° 2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Le Festival du Volcan de Montpeloux offre chaque été depuis 20 ans une programmation éclectique sur la commune de Saillant et est désormais une manifestation imp0liante pour le telTitoire. Ses spectacles sont choisis avec soin par un comité de programmation où se retrouvent bénévoles, élus, professionnels du spectacle vivant. Accessibilité et convivialité sont au cœur de la réflexion artistique, le public local étant la cible principale.

L'édition 2026 se déroulera du 02 juillet au 20 août, tous les jeudis soir à 21h. Cette vingtième édition accueillera huit compagnies professionnelles et proposera de la danse, du théâtre, de la musique et du cirque.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 février 2026,

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de présenter le budget prévisionnel suivant et de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, au titre des aides aux festivals pour un montant de 7 000 € :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public (partenaires publics)</i>	
Cachets spectacles (transp0li compnis)	21 034,50 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	7 000,00 €
Frais SACEM / SACD	1 700,00 €		
Sous-total dépenses artistiques	22 734,50 €	Sous-total soutien public	7 000,00 €
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	10 000,00 €		
Entrepose échafaudage	2 268,00 €		
Location et accordement piano	1 368,00 €		
Location éclairage volcan	172,80 €		
Sous-total dépenses tee/miques	13 808,80 €		



Communication			
Création illustration + Impression affiches et programmes	2 487,60 €		
Commission Billetterie (Loire-Foréz)	500,00 €	Régie de recette	
Sous-total communication	2 987,60 €		
Autres charges		Recettes spectacles	17 000,00 €
Frais de restauration, catering artistes et restauration techniciens professionnels	3 000,00 €	Sous-total r égie	17 000,00 €
Divers et imprévus	300,00 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	24 000,00 €
Sous-total dépenses Autres charges	3 300,00 €	Autofinancement Communauté de Communes	18 830,90 €
TOTAL DEPENSES (sans frais de personnel)	42 830,90 €	TOTAL RECETTES	42 830,90 €

Article 2 : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :	6042 - Achats de prestations de service :	36 302,50 €
	6236 - Catalogues et imprimés :	2 487,60 €
	61358 - Locations immobilières :	1 540,80 €
	623 8 - Divers :	800,00 €
	65 818 - Autres redevances	1 700,00 €

Recettes:	7472 - Région:	7 000,00 €
	7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel :	17 000,00 €

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 25 février 2026

Le Président
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.